

**Séance publique du 25 septembre 2000**

**Délibération n° 2000-5777**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

objet : **Association de la Communauté urbaine à la directive territoriale d'aménagement (DTA)**

service : Secrétariat général - Mission prospective et stratégie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 mai 2000, le gouvernement a décidé d'engager la démarche d'élaboration d'une directive territoriale d'aménagement (DTA) sur la base d'un mandat des ministres en charge de l'équipement, des transports, du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L-111-1-1 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration de la DTA est conduite par l'Etat en association avec les personnes publiques compétentes, telles que définies par le code de l'urbanisme, dont la Communauté urbaine compétente en urbanisme et aménagement.

Il convient donc de désigner un titulaire et deux suppléants pour représenter la Communauté urbaine dans cette procédure ;

Vu ledit dossier ;

Vu la résolution du CIADT en date du 18 mai 2000 ;

Vu l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** d'être associé à la procédure d'élaboration de cette DTA.

**2° - Désigne :**

a) - monsieur Raymond Barre, titulaire, pour le représenter dans cette procédure,

b) - monsieur Vahé Muradian comme suppléant et monsieur Yvon Deschamps comme second suppléant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,